

81

1672 Mai 28., Turin

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, MARQUIS] DE
GRESY, [AN BEAT KASPAR ZURLAUBEN]

"Je vous remercie de la lettre que vous avez pris la peine de m'crire le 28. du courant qui a accompagné celle de Monsieur le Chevalier votre Pere [B e a t J a k o b I. Zurlauben], qui me mande que mon retour en Suisse [g e m e i n t n a c h L u z e r n] est plus qu'important pour le service de S.A.R. [K a r l E m a n u e l II.], puisque les bons amys prevoyent que tout ce que i'ay fait pourroit bien changer, si Je ne retournois promptement, n'estant pas en leur pouvoir sans l'ayde d'un ambassadeur, de soutenir les choses, ie luy feray reponce que comme ce n'est pas à moy de solliciter mon retour, J'obeiray quand S.A.R. me le commandera, et si les affaires que i'ay faites viennent à changer de face, Je n'y sçaurois qu'y faire, et l'on ne s'en prendra pas à moy, puisque Je ne suis pas sur les lieux.

Je n'ay point receu la lettre que ... votre Pere dit de m'avoir cydevant escrit, ceux qui l'auront retenue, n'auront veû que le grand Zele qu'il a pour le service de S.A.R. à la Diète qui s'est tenue à Zoug¹ Messieurs les chevaliers Eustache S o n n e b e r g et [Rudolf] möhr [M o h r] y ont estés les Deputés [von Luzern]; S.A.R. reviendra ce soir de la Venerie, Je revins hier au soir de Pecet [?], ou i'ay esté trois ou quatre Jours pour voir un peu mes affaires, mr. le Capitaine [Franz] möhr [M o h r] a obtenû congé de S.A.R. pour six mois, et fait estat dans 8 ou 10 Jours de partir pour Lucerne. Qui est tout ce que Je puis ... vous dire par cette lettre, cy Joint en est une de Monsieur P e r e [?] que m'a apporté ce dernier ordinaire".

1) s. EA VI 1, 844 (Nr. 543); Stadt und Amt Zug war u.a. durch Beat Jakob I. Zurlauben vertreten.

Original, in franz. Sprache - AH 43, 194-195

82

1668 März 6., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT- UND
AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Vous aurez peu apprendre ce qui s'est passé [auf der Tagsatzung] à Bade¹

comme ce qu'on vous propose a l'égard des villes forestieres [Neutralitäts-garantie durch die eidg. Orte]² ne pourroient que vous priver des bienfaits de la France [Pensionen!], J'ay voulu pour vous ayder a vous les conserver escrire a vostre Canton la lettre qui sera cy Jointe faites la valoir le mieux que vous pourrez et empeschez surtout qu'on ne s'engage directement ny Indirectement en cette affaire par ce qu'autrement Je ne pourrois faire ce que vous pourriez desirer de moy ny pour le general ny pour le particulier ... Vous aurez sans doute sceu que des particuliers pour leur Interest font mouvoir l'affaire des villes forestieres plustost que l'Empereur [L e o p o l d I.] et que vous avez bien a vous donner de garde de pareilles Esprits qui se couvrent du bien public pour parvenir a d'autres fins."

1) Stadt und Amt Zug waren nicht durch Zurlauben, sondern durch Karl Brandenberg und Johann Peter Trinkler vertreten.

2) vgl. EA VI 1, 743 c, 745 g

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 43, 196-198 - Blatt 196^v, 197 und 198^r leer

1666 April 10., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT- UND AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Il faudra se resoudre d'attendre la tenue de vos communes [Gemeindeversammlungen der Stadt Zug sowie der Gemeinden Aegeri, Menzingen und Baar] pour avoir la resolution sur la lettre que j'ay escrite a vostre Canton.¹ Si elle est telle que le Roy [L u d w i g XIV.] a Suiet de l'attendre de son alliance, j'en Seray tres aise; puisque cela me donnera moyen de vous Servir les uns et les autres: Si elle se trouve autrement nous attendrons avec patience que vous preniez de meilleures resolutions pour obliger sa Majesté a l'execution des choses que vous desirez d'Elle, et que vous ayez Satisfait de vostre part a l'alliance en l'executant conformement a ce qui s'est fait par le passé Sans aucun changement ni nouveauté comme est celle de la deffense des Compagnies franchises.

Si on estoit bien pressé d'en avoir on pourroit se servir des expedians que vous proposez, mais comme on s'en peut passer et qu'il n'est pas question de cela; mais Seulement de Sçavoir Si on peut faire un changement dans un usage